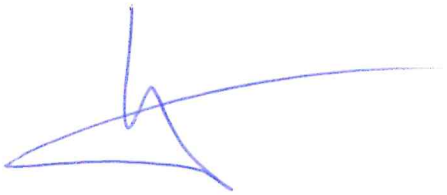

le secrétaire de séance

République Française Département des Deux-Sèvres

SYNDICAT MIXTE DU HAUT VAL DE SEVRE ET SUD GATINE

3 route de Verdeil – B.P. 10023 – 79403 - Saint - Maixent –l'Ecole

****

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL
DU 25 mars 2025

Le 25 mars 2025, à 9 heures 30, les membres du comité syndical s sont réunis sur deuxième convocation, au siège du SMC

Date de convocation : 18 mars 2025
Date d'affichage de la convocation : 18 mars 2025

- Nombre de mandats	260
- Nombre de mandats présents	146
- Quorum	131
- Pouvoirs	6
- Votants	152

Monsieur Jean-Claude BARICAULT, délégué de la commune de Sainte Eanne, est nommé secrétaire de séance.

Etaient Présents :

AUGE	Mme Marie-Laure BOISSEL
AVON	
AZAY-LE-BRULE	M. Eric CUSEY
CHERVEUX	
LA CRECHE	M. Serge GIRAUD
FRANCOIS	M. Didier BOUTET
SAIVRES	M. Pascal MALIK
EXIREUIL	Mme Maryvonne BELLECULLEE
NANTEUIL	Mme Diana OBADIA
ROMANS	
St MAIXENT L'ECOLE	Mme Maïté COME
St MARTIN de St MAIXENT	M. Michel CHANTREAU - M. Jean-Pierre GARAULT
Ste EANNE	M. Jean-Claude BARICAULT - M. Jean-Marc MAZIN
Ste NEOMAYE	M. Francis TESSEREAU
SALLES	
SOUDAN	
SOUVIGNE	
C.C. HAUT VAL DE SEVRE	M. Didier JOLLET
C.C. VAL DE GATINE	M. Jacky FAVREAU
C.C. PARTHENAY-GATINE	M. Louis-Marie GUERINEAU – M. Jean-François LHERMITTE
C.C. MELLOIS EN POITOU	M. Philippe BLANCHET

Etaient excusés:

AUGE	Mme Sabrina GENAUZEAU
AZAY LE BRULE	M. Pierre ABRIAT
CHERVEUX	M. Ludovic POISSONNET - M. Jeremy BERNARD
EXIREUIL	M. Patrick GAUTIER
FRANCOIS	M. Claude LAVAULT
LA CRECHE	Mme Marie-Laure WATIER
SAIVRES	M. Olivier BOUTIN
NANTEUIL	Mme Suzette AUZANNET
AVON	Mme Karine DEMARBRE - M. Emmanuel RIBBE
SOUDAN	M. Jean-Marc BASTARD - M. Nicolas PERREAU
ROMANS	M. Christian RIDOUARD - M. Daniel JOLLIT
SALLES	M. Christophe LECOURT - M. Jean-Marie SABOURIN

Ste NEOMAYE	M. Roger LARGEAUD
St MAIXENT L'ECOLE	M. Richard GRIMAULT
SOUVIGNE	M. Yannick MENEGUERRE - M. Daniel PERGET
C.C. VAL DE GATINE	Mme Corine MICOU
C.C. MELLOIS EN POITOU	M. Philippe CACLIN
C.C. HAUT VAL DE SEVRE	M. Jean-François RENOUX

Pouvoirs :
Marie-Laure WATIER à Serge GIRAUD
Sabrina GENAUZEAU à Marie-Laure BOISSEL
Patrick GAUTIER à Maryvonne BELLECULLEE

****

Ordre du jour

Compétence générale

1. Adoption du PV du comité du 10 décembre 2024
2. Compte rendu des délégations d'attribution au Président et au bureau
3. Budget principal : approbation du compte financier unique 2024
4. Budget principal : affectation des résultats 2024
5. Budget principal : provisions pour risques financiers 2025
6. Budget principal : décision modificative n° 1-2025
7. Avenant n° 4 à la convention d'adhésion au service interim du CDG79
8. Recours à l'apprentissage
9. Mise à jour du tableau des effectifs
10. Protection sociale complémentaire : mutuelle et mandatement du CDG pour le risque prévoyance au 1er janvier 2026
11. Convention avec le CDG79 pour l'accompagnement dans la gestion des dossiers de retraite des fonctionnaires

Questions diverses

M. CUSEY fait le point des présents et des voix. Le nombre de votants est de 18. Le nombre de voix correspond à 152. Le quorum n'est pas atteint en nombre de présents, mais il n'est pas nécessaire car la réunion a lieu sur deuxième convocation avec même ordre du jour.
Il remercie tous les membres qui ont bien voulu se rendre disponibles pour cette réunion.

COMPETENCE GENERALE

1. Adoption du PV du comité du 10 décembre 2024

Délibération n° 1-25-03-2025–C–16 - COMPETENCE GENERALE - ADOPTION DU COMPTE RENDU DU COMITE DU 10 DECEMBRE 2024

M. le Président demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de la réunion du comité syndical qui s'est tenu le 10 décembre 2024.

Aucune modification n'étant apportée, M. le Président soumet l'approbation dudit procès-verbal au vote.

Décision des membres du Comité Syndical :
Votants 152 - Pour : 152 - Contre : 0 - Abstention : 0

2. Compte rendu des délégations d'attribution au Président et au bureau

Délibération n°02 – 25-03-2025 - C – 17 - COMPETENCE GENERALE - COMPTE RENDU DES DELEGATIONS AU PRESIDENT ET AU BUREAU

Comme l'impose la réglementation, il doit être rendu compte à chaque séance des délégations que le comité syndical a attribuées au Président et au bureau le 15 septembre 2020.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical prennent acte à l'unanimité du compte rendu des délégations ci-après :

Compte rendu des délégations au Président en vertu de la délibération n°7 – 15.09.2020. C25 du 15 septembre 2020

Nature de l'acte (contrat, marché etc.)	Objet	Tiers cocontractant	*Durée de l'engagement*	Montant (éventuel)
Contrat	Collecte DASRI	**El Jordan Becel 79500 MELLE**	***1 an***	Tarif CDPS
Contrat	Collecte DASRI	**GIE Cabinet de radiologie de la Burgonce Site de Parthenay 79200 PARTHENAY**	***1 an***	Tarif CDPS
Contrat	Collecte DASRI	**GELOT Françoise 79460 MAGNE**	***1 an***	Tarif CDPS
Contrat	Collecte DASRI	**Dr TABOUREL Anne 79400 ST MAIXENT L'ECOLE**	***1 an***	Tarif CDPS
Renouvellement Contrat	Collecte DASRI	**GUERINEAU Anne 79370 CELLES / BELLE**	***1 an***	Tarif CDPS
Renouvellement Contrat	Collecte DASRI	**Cabinet du Dr NAGHI Diana 79340 Ménigoute**	***1 an***	Tarif CDPS
Renouvellement Contrat	Collecte DASRI	**IME le logis 79400 AZAY LE BRULE**	***1 an***	Tarif CDPS
Renouvellement Contrat	Collecte DASRI	**Foyer Le Berceau 79420 REFFANNES**	1 an	Tarif CDPS
Renouvellement Contrat	Collecte DASRI	**Philippe BIRAUD 79460 MAGNE**	1 an	Tarif CDPS
Renouvellement Contrat	Collecte DASRI	**SCM BSMH 79360 BEAUVOIR s/ NIORT**	1 an	Tarif CDPS
Renouvellement Contrat	Collecte DASRI	**Christian BABUTANU 79400 S MAIXENT L'ECOLE**	1 an	Tarif CDPS
Renouvellement Contrat	Collecte DASRI	**DR OPRI Mirela 79500 MELLE**	1 an	Tarif CDPS
Renouvellement	Collecte DASRI	**EHPAD / CIAS HAUT VAL DE SEVRE 79800 PAMPROUX**	1 an	Tarif CDPS

Renouvellement Contrat	Collecte DASRI	**Dr STEF Manuela 79500 MELLE**	1 an	Tarif CDPS
Renouvellement Contrat	Collecte DASRI	**Dr Philippe JEANSON 79800 PAMPROUX**	1 an	Tarif CDPS
Renouvellement contrat	Collecte DASRI	**SCP Cabinet Infirmier 79260 La Crèche**	1 an	Tarif CDPS
Renouvellement contrat	Collecte DASRI	**Frédéric LANDREAU 79420 CLAVE**	1 an	Tarif CDPS
Renouvellement contrat	Collecte DASRI	**SCM DELATTRE 79400 St Maixent L'Ecole**	1 an	Tarif CDPS
Renouvellement contrat	Collecte DASRI	**SAINTON Lise 79400 St Maixent**	1 an	Tarif CDPS
Renouvellement contrat	Collecte DASRI	**SCM des médecins d'ECHIRE 79410 ECHIRE**	1 an	Tarif CDPS
Renouvellement contrat	Collecte DASRI	**SCM TBD 79230 AIFFRES**	1 an	Tarif CDPS
Renouvellement contrat	Collecte DASRI	**SCM Horizon 79370 AIGONDIGNE**	1 an	Tarif CDPS
Renouvellement contrat	Collecte DASRI	**ALBERT Xavier 79180 CHAURAY**	1 an	Tarif CDPS
Renouvellement contrat	Collecte DASRI	**ARIES Studio de tatouage privé 79400 SAIVRES**	1 an	Tarif CDPS
Renouvellement contrat	Collecte DASRI	**Mme Marie Hélène AUCHER DROUAUD 79370 MOUGON**	1 an	Tarif CDPS
Renouvellement contrat	Collecte DASRI	**Cabinet DUDUIT GROSSET 79220 CHAMPDENIERS**	1 an	Tarif CDPS
Renouvellement contrat	Collecte DASRI	**ROPPIOT CHARRIER 79290 BRION PRES THOUET**	1 an	Tarif CDPS
Renouvellement contrat	Collecte DASRI	**VILLOT Alain 79000 NIOT**	1 an	Tarif CDPS
Renouvellement contrat	Collecte DASRI	**SCM Claude DURAND 79210 MAUZE s/ Mignon**	1 an	Tarif CDPS
Renouvellement contrat	Collecte DASRI	**SCM MEROVEE Pole Santé 79110 CHEF BOUTONNE**	1 an	Tarif CDPS

Renouvellement contrat	Collecte DASRI	**SCM Cabinet infirmier Magnesien 79460 MAGNE**	1 an	Tarif CDPS
Renouvellement contrat	Collecte DASRI	**Cabinet IDE 79320 MONCOUTANT SUR SEVRE**	1 an	Tarif CDPS
Renouvellement contrat	Collecte DASRI	**DACPEDIA cab pédiatrique 79230 AIFFRES**	1 an	Tarif CDPS
Renouvellement contrat	Collecte DASRI	**SCM Cabinet de pédicure Podologue 79370 CELLES S/BELLE**	1 an	Tarif CDPS
Renouvellement contrat	Collecte DASRI	**Dr STANCIU Alexandru 79200 PARTHENAY**	1 an	Tarif CDPS
Renouvellement contrat	Collecte DASRI	**Asso AMAT Site THOUARS**	1 an	Tarif CDPS
Renouvellement contrat	Collecte DASRI	**Asso AMAT Site Argenton l'Eglise**	1 an	Tarif CDPS
Renouvellement contrat	Collecte DASRI	**Asso AMAT Site St Varent**	1 an	Tarif CDPS
Renouvellement contrat	Collecte DASRI	**Asso AMAT Site MAUZE**	1 an	Tarif CDPS
Renouvellement contrat	Collecte DASRI	**Dr ELEGOET Sandrine 79270 FRONTENAY ROHAN-ROHAN**	1 an	Tarif CDPS

Compte rendu des délégations au bureau en vertu de la délibération n° 8.15.09.2020 C26 du 15 septembre 2020

Nature de l'acte (contrat, marché etc.)	objet	Tiers cocontractant	Durée de l'engagement	Montant (éventuel) Ht
Convention	Animations pédagogiques sur la gestion et la prévention des déchets	**CPÏE de Gatine Poitevine**	1 an	17 220.00 €

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 152 - Pour : 152 - Contre : 0 - Abstention : 0

3. Budget principal : approbation du compte financier unique 2024

Délibération N° 3 25-03-2025 – C – 18 – DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET PRINCIPAL DU SYNDICAT MIXTE A LA CARTE (SMC79)

Objet :

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);
Vu le Code des juridictions financières ;
Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,
VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;
VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du syndicat mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine ;

Vu le Compte Financier Unique du Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine, budget principal ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	958 913,00	1 392 441,22	2 351 354,22
	Recettes réalisées (1)	B	633 837,56	1 182 980,02	1 816 817,58
	Restes à réaliser	C	300 000,00	0,00	300 000,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 189 532,77	1 646 518,13	2 836 050,90
	Dépenses réalisées (1)	E	965 831,91	1 096 754,17	2 062 586,08
	Restes à réaliser	F	192 325,00	0,00	192 325,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-331 994,35	86 225,85	-245 768,50
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	230 619,77	254 076,91	484 696,68
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-101 374,58	340 302,76	238 928,18
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	107 675,00	0,00	107 675,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	6 300,42	340 302,76	346 603,18

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Comité syndical,
A la majorité des suffrages exprimés, 151 VOIX, Monsieur le PRESIDENT n'ayant pas pris part au vote,
- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024, budget principal, du Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine
- **DONNE** pouvoir à M. le PRESIDENT pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Décision des membres du Comité Syndical :
Votants : 152 - Pour : 151 - Contre : 0 - Abstention : 0

4. Budget principal : affectation des résultats 2024

Délibération n°4 - 25-03-2025 – C – 19 COMPETENCE GENERALE – AFFECTATION DES RESULTATS 2024– BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Vice Président expose à ses collègues que l'exécution du budget 2023, après clôture des opérations de l'exercice, laisse apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de **340 302,76 euros.** Il propose donc d'affecter cet excédent comme suit :

- **Report** au compte 002 en report à nouveau en fonctionnement pour un montant de **340 302.76 €**
- **00 €** au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé
- De plus, **101 374,58 €** sont à reporter au compte 001 déficit d'investissement.

Après avoir demandé à ses collègues s'ils acceptent cette affectation, il leur propose de passer au vote. Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical adoptent à l'unanimité cette affectation des résultats 2024 – Budget principal

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 152 - Pour : 152 - Contre : 0 - Abstention : 0

5. Budget principal : provisions pour risques financiers 2025

Délibération n° 5-25-03-2025 – C – 20 - COMPETENCE GENERALE – BUDGET PRINCIPAL : PROVISIONS POUR RISQUE FINANCIER 2025

M. le Président rappelle que : en application du 29° de l'article L.2321-2 du CGCT, une provision doit être constituée de manière obligatoire par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants (art.R.2321-2 du CGCT) :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre le syndicat, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par le syndicat de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru;

- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par le syndicat à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation, estimé par le syndicat. La provision pour participation prend également en compte le risque de comblement de passif de l'organisme. Pour les garanties d'emprunts, la provision est constituée à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget du syndicat en fonction du risque financier encouru ;

- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par le syndicat à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

M. le Président propose :
- D'adopter le régime de droit commun, régime semi budgétaire, soit une inscription réelle au chapitre 68 dépense de fonctionnement et au chapitre 78 recettes de fonctionnement à disparition du risque financier.
- De provisionner le risque financier des restes à recouvrer à hauteur de 100% pour les créances de plus de 2 ans.

Le montant de la provision à affecter se fera au vu des restes à recouvrer transmis par le comptable public au 31/12 de l'année N-1.

Après en avoir délibéré, le comité syndical
ADOPTE le régime de droit commun, régime semi budgétaire, soit une inscription réelle au chapitre 68 dépense de fonctionnement et au chapitre 78 recettes de fonctionnement à disparition du risque financier
PROVISIONNE le risque financier des restes à recouvrer de 100% pour les créances de plus de 2 ans.

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 152 - Pour : 152 - Contre : 0 - Abstention : 0

M. GUERINEAU demande si les provisions tiennent compte des différents éventuels à régler de façon juridique. M. MORICHON répond que le seul différent concerne la SCER pour l'application des pénalités sur le marché des logements de la gendarmerie.
Le SMC a fait intervenir l'avocate, mais n'a pas de nouvelles depuis plus de deux mois. Actuellement, le différent juridique n'est pas confirmé.

6. Budget principal : décision modificative n° 1-2025

Délibération n° 6-25-03-2025 – C – 21 - COMPETENCE PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1-2025

M. le Président demande au comité syndical d'autoriser les ajustements budgétaires suivants

INVESTISSEMENT DEPENSES				
Libellé	Compte	Chapitre/Opération	Propositions nouvelles	Montant total
Emprunt	1641	16	19 380,00 €	
Matériel informatique	21838	21/0017	-19 380,00 €	
			0,00 €	0,00 €

FONCTIONNEMENT DEPENSES				
Libellé	Compte	Chapitre/Opération	Propositions nouvelles	Montant total
Autres charges de gestion courante	673	67	3 000,00 €	
Dotation aux provisions pour dépréciation	6817	68	1 171,00 €	
Intérêts réglés à l'échéance	66111	66	11 636,00 €	
Terrains (Services extérieurs)	61521	011	-4 171,00 €	
Etude et recherches	617		-11 636,00 €	
			0,00 €	0,00 €

Les sections de recettes restent inchangées.

Le comité syndical, après délibération,
ACCEPTE les modifications budgétaires présentées
AUTORISE le Président à signer toute pièce à intervenir

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 152 - Pour : 152 - Contre : 0 - Abstention : 0

7. Avenant n° 4 à la convention d'adhésion au service interim du CDG79

Délibération n° 7- 25.03.2025 – C – 22 - COMPETENCE GENERALE CONVENTION AVEC LE CDG79 – SERVICE INTERIM : AVENANT N° 4

Vu le code général de la Fonction publique,

Le comité syndical a décidé l'adhésion du SMC au service intérim du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres et a autorisé le Président à signer la convention ad hoc en 2003.
Le service intérim permet au Centre de Gestion 79 de mettre à disposition des collectivités adhérentes des agents non titulaires pour faire face à un surcroît de travail momentané ou permettre le remplacement d'agents en indisponibilité physique.

Le Conseil d'administration du Centre de gestion du 9 décembre 2024 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1er janvier 2025, qui passera de 5 % à 5,5 % des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et il convient en conséquence de signer l'avenant correspondant.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 4 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires,

Le Conseil syndical, après avoir délibéré :

AUTORISE le Président à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1er janvier 2025 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5,5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

M. CHANTREAU indique qu'il souhaite opérer un déport compte tenu de ses implications au CDG79. Il ne sera donc pas compté dans le nombre des votants.

Décision des membres du Comité Syndical :
Présents : 151 - Votants : 151 - Pour : 151 - Contre : 0 - Abstention : 0

8. Recours à l'apprentissage

Délibération n° 8 - 25.03.2025 – C – 23 - COMPETENCE GENERALE – RECOURS A L'APPRENTISSAGE

L'atelier mécanique est toujours plus sollicité au regard de l'étendue de notre parc de véhicules et d'équipements roulants, et la collectivité a fait le choix d'accompagner la montée en compétence de service en lien avec la mise en place de la politique de prévention et d'entretien des matériels roulants et les projets d'achats de véhicules électriques

Aussi, dans le cadre de la gestion des effectifs et des compétences, et pour faire face aux difficultés de recrutement sur ce métier en tension, il est proposé de recourir à l'apprentissage pour pourvoir un poste d'opérateur en maintenance des équipements roulants dès la rentrée de septembre 2025.

Pendant sa formation pratique, l'apprenti est sous la conduite d'un maître d'apprentissage répondant aux exigences de qualification et d'expérience professionnelle en lien avec le diplôme ou le titre professionnel préparé par l'apprenti. Il bénéficiera d'une formation à l'exercice des missions, dispensée par le CNFPT et se verra attribuer une NBI de 20 points.

Les frais de formation liés au diplôme sont à prendre en charge par l'employeur. Le CNFPT finance les frais pédagogiques de formation de l'apprenti(e) à hauteur de 100%, dans le cadre de montants maximaux. Les diplômes préparant à des métiers en tensions seront prioritaires pour les demandes de financement, et c'est le cas des opérateurs en maintenance des équipements roulants.

Il est demandé au comité syndical d'autoriser le Président à avoir recours à l'apprentissage à compter de la rentrée de septembre 2025 conformément au tableau suivant :

Service	Nombre d'apprentis	Niveau de diplôme préparé	Durée de la formation
Atelier mécanique	1	CAP/BEP/ BAC pro	2/3 ans (en fonction du niveau d'étude de l'apprenti)

Il est précisé que les crédits nécessaires ont été prévus au budget, en lien avec la suppression d'un poste de chauffeur à temps complet en charge du transfert des emballages dans le cadre de l'optimisation des ressources humaines, et au regard de la baisse d'activité prévue suite à la nouvelle organisation avec Unitri.

Après en délibéré, le comité syndical :
- Adopte le principe du recours à l'apprentissage dès la rentrée 2025.
- Dit que les crédits correspondants ont été inscrits au budget.

Décision des membres du Comité Syndical :
Votants : 152 - Pour : 152 - Contre : 0 - Abstention : 0

M. CHANTREAU demande si l'agent percevant la NBI continuera à la percevoir lorsque l'apprenti ne sera plus apprenti ?
La motivation de la NBI est l'encadrement d'un apprenti. S'il n'y a plus d'apprenti, il n'y a plus de NBI, sauf si un nouvel apprenti est encadré par la suite.

9. Mise à jour du tableau des effectifs

Délibération n° 9 - 25.03.2025 – C – 24 - COMPETENCE GENERALE – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le tableau des effectifs,
Vu l'avis du CST en date du 6 mars 2025,
Considérant la nécessité d'adapter des postes au tableau des effectifs afin de tenir compte des mouvements de personnel et de l'évolution des postes pour permettre le recrutement sur un poste vacant d'un agent d'entretien et d'un apprenti à l'atelier mécanique,

Dans le cadre de l'optimisation des ressources humaines et suite au départ à la retraite à venir de deux agents, il est proposé au comité syndical de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- A compter du 1er avril 2025 : **suppression** d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet,
- A compter du 1er juillet : **suppression** d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet et **création** d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 20/35ème pour occuper les fonctions d'agent d'entretien de l'aire couverte de La Crèche.

Afin de pourvoir le poste d'agent d'entretien, il sera proposé dans un premier temps de recourir au service de l'Aism qui pourra mettre à disposition de notre collectivité différents salariés qui pourront être évalués avant de proposer le cas échéant un recrutement.

- A compter de la rentrée scolaire de septembre 2025 : **création** d'un emploi d'apprenti à temps complet à l'atelier mécanique.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :
- Adopte la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Décision des membres du Comité Syndical :
Votants : 152 - Pour : 152 - Contre : 0 - Abstention : 0

10. Protection sociale complémentaire : mutuelle et mandatement du CDG pour le risque prévoyance au 1er janvier 2026

Délibération n° 10.25.03.2025 – C 25 – BUDGET PRINCIPAL – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : MANDATEMENT DU CDG79 POUR LE RISQUE PREVOYANCE ET SANTE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026

La protection sociale complémentaire des agents territoriaux évolue et devient obligatoire pour les employeurs territoriaux.
Ce dispositif prévoit :

- Le versement aux agents d'une participation obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour les risques prévoyance, et du 1er janvier 2026 pour les risques santé.
- Le montant minimal de la participation s'élève à 7€ brut mensuel pour le risque prévoyance et à 15€ brut mensuel pour le risque santé.
- Des modalités de contractualisation des garanties d'assurance au choix avec le recours au régime de droit commun (contrat collectif à adhésion facultative, contrat collectif à adhésion obligatoire) ou au régime d'exception (contrat individuels labellisés). Les garanties d'assurance sont souscrites auprès d'un organisme d'assurance (mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance).

Le CDG 79 a décidé de lancer des consultations pour la mise en place à compter du 1er janvier 2026, des conventions de participation à adhésion facultative, respectivement :

-pour les risques prévoyance
-pour les risques santé

Le processus de consultation réglementée par le décret n°2011-1474 précité sera commun pour mutualiser les risques à couvrir, et rechercher un tarif compétitif au bénéfice des agents. Les conventions de participation sont conclues par employeur, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associés.

Les collectivités et établissements publics affiliés au CDG79 souhaitant participer aux consultations du CDG79 pour sélectionner un organisme d'assurance pour la conclusion de conventions de participation à adhésion facultative, respectivement pour les risques santé et prévoyance, doivent lui donner mandat pour l'autoriser à consulter pour leur compte et en leur nom.

Il est donc demandé aux membres du comité syndical de se prononcer sur la possibilité de mandater le CDG 79 pour lancer la procédure de mise en concurrence en vue de conclure des conventions de participation pour les risques prévoyance et santé.

Le comité syndical, après délibération,

MANDATE le CDG79 pour lancer la procédure de mise en concurrence en vue de conclure des conventions de participation pour les risques prévoyance et santé à compter du 1er janvier 2026.

M. CHANTREAU indique qu'il souhaite opérer un déport compte tenu de ses implications au CDG79. Il ne sera donc pas compté dans le nombre des votants.

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 151 - Pour : 151 - Contre : 0 - Abstention : 0

11. Convention avec le CDG79 pour l'accompagnement dans la gestion des dossiers de retraite des fonctionnaires

Délibération n° 11 – 25.03.2025 – C26 – CONVENTION AVEC LE CDG79 POUR LE TRAITEMENT DES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL

Le Centre de gestion des Deux-Sèvres propose aux collectivités et établissements affiliés un accompagnement pour la gestion des dossiers retraite des fonctionnaires relevant de la CNRACL.

Dans sa séance du 9 décembre 2024, le Conseil d'administration du CDG79 a ajusté les prestations proposées en matière de traitement des dossiers retraite afin de prendre en compte les réformes récentes des retraites et les nouvelles obligations pesant sur les employeurs publics en la matière.

La nouvelle convention, couvrant la période du 1er février 2025 et au 31 décembre 2027, prévoit un tarif d'adhésion d'un montant annuel symbolique, en fonction des effectifs de la collectivité (100 € par an pour les collectivités de 10 à 49 agents) et ouvre l'accès à des prestations complémentaires en fonction des besoins

Il est demandé au comité syndical d'autoriser le Président à signer la nouvelle convention pour adhérer à la mission proposée par le CDG79 pour le traitement des dossiers retraite CNRACL.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré,

- autorise le Président à signer la convention avec le Centre de gestion, pour adhérer à la mission proposée par le CDG79 pour le traitement des dossiers retraite CNRACL
- prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. CHANTREAU indique qu'il souhaite opérer un déport compte tenu de ses implications au CDG79. Il ne sera donc pas compté dans le nombre des votants.

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 151 Pour : 151 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses

Fin de réunion à 10 h 00.
La prochaine réunion de bureau aura lieu le 8 avril 2025.
Le prochain comité aura lieu le 24 juin 2025.

Le Président
Eric CUSEY

Le secrétaire de séance
Monsieur Jean-Claude BARICAULT

Annexe 1 : tableau des votants

Réunion du comité du 25 mars 2025

NOM	Délégué	nombre de voix adm	pouvoir	nb voix déchets	nb voix rivières
BARICAULT Jeau-Claude	STE EANNE	1			
BELLECULLEE Maryvonne	EXIREUIL	1	1		
BLANCHET Philippe	CC DU MELLOIS	8			8
BOISSEL Marie Laure	AUGE	2	2		
BOUTET Didier	FRANCOIS	1			
CHANTREAU Michel	ST MARTIN DE ST MAIXENT	1			
COME Maïté	ST MAIXENT L'ECOLE	6			
CUSEY Eric	AZAY LE BRULE	1			
FAVREAU Jacky	CC VAL DE GATINE	12		3	
GARAULT Jean-Pierre	ST MARTIN DE ST MAIXENT	1			
GAUTIER Patrick	EXIREUIL	0			
GENAUZEAU Sabrina	AUGE	0			
GIRAUD Serge	LA CRECHE	3	3		
GUERINEAU Louis-Marie	CC PARTHENAY GATINE	20		5	
JOLLET Didier	CC HAUT VAL DE SEVRE	65		13	13
LHERMITTE Jean-François	CC PARTHENAY GATINE	20		5	
MALIK Pascal	SAIVRES	1			
MAZIN Jean-Marc	STE EANNE	1			
OBADIA Diana	NANTEUIL	1			
TESSEREAU Francis	STE NEOMAYE	1			
WATIER Marie Laure	LA CRECHE	0			
	TOTAL	146	6	26	34
	pas de nécessité de quorum				
Pour mémoire					
QUORUM VOIX		*131*		*22*	*22*
QUORUM NB DELEGUES		*22*		*4*	*3*